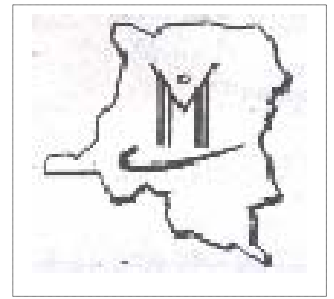


ASADHO/KATANGA

Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme
African Association for the defence of Human Rights



COMMUNIQUE DE PRESSE N°007/2008

Justice Pénale Internationale : la CPI devrait poursuivre encore d'autres criminels des crimes internationaux commis en RDC.

L'Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme, représentation du Katanga, ASADHO/Katanga, en sigle, vient d'apprendre avec satisfaction, l'arrestation à Bruxelles et le transfert de Monsieur Jean Pierre BEMBA GOMBO à la Haye, à la Cour Pénale Internationale, ce samedi 25 mai 2008.

En effet, sur la base d'un mandat d'arrêt international délivré sous scellés par la Cour pénale internationale le 23 mai 2008, Jean Pierre BEMBA, âgé de 45 ans, citoyen congolais et Président du Mouvement National de Libération du Congo, MLC, ancien Vice-Président de la République Démocratique du Congo, candidat malheureux au deuxième tour des élections présidentielles en RDC et sénateur, a été arrêté par les autorités judiciaires belges, sur demande du Procureur de la Cour Pénale Internationale.

Monsieur BEMBA serait pénalement responsable, en tant que Chef militaire de l'ex-mouvement rebelle MLC, des crimes de guerre (viols, pillages des villes ou villages, massacres des civils, etc.) et crimes contre l'humanité² qu'aurait commis en territoire centre africain du 25 octobre 2002 au 15 mars 2003, sa milice politico-militaire, au sein de laquelle il était chef rebelle.

Tout en appréciant la décision du Procureur de la Cour Pénale Internationale de poursuivre ces enquêtes dans d'autres situations similaires qui se sont produites dans d'autres pays africains et du monde comme l'Ouganda, le Soudan, la Birmanie, etc. l'Asadho/Katanga l'encourage à mettre en inculpation d'autres seigneurs de guerre en République Démocratique du Congo (RDC) qui ont commis des faits encore plus graves à l'instar des seigneurs de guerre du Nord Katanga : Makabe, Bakanda Bakoka, Nvuende, Gédéon Kyungu Mutanga, etc. qui ont commis des crimes graves consistant aux actes de cannibalisme, déplacement forcé des populations, viols, mutilations, etc.

¹ ONG apolitique de défense et de promotion des droits humains ; Affiliée à la Commission internationale des Juristes (CIJ, Genève), à l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT, Genève), à la Fédération Internationale des ligues et associations des Droits Humains (FIDH, Paris), à la Coalition pour la Cour pénale internationale, membre de l'AFRONET et SAHRINGON (Réseaux des ONG de l'Afrique australe), à l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme (Ouagadougou) ; dotée du statut d'Observateur à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des peuples. Dispose d'un bureau de liaison auprès des institutions internationales à Genève/Suisse.

**ASADHO/KATANGA, B.P.909, Tél. : 0997032984 ; 0818153407 E-Mail : asadhokat@ic-lubum.cd
Commune de Lubumbashi, Avenue KAPENDA, N°565 Angle MOBUTU
ASADHO/KIN. AV. De la Paix, N°12, Kinshasa/Gombe, tél./Fax : 243.12.21653, B.P. 16737, KINSHASA 1**

² Crimes de guerre : viols (article 8-2-e-vi), tortures (8-2-c-i), atteintes à la dignité de la personne, notamment des traitements humiliants et dégradants (article 8-2-c-ii), pillages d'une ville ou d'une localité (article 8-2-e-v) et crimes contre l'humanité : viols (article 7-1-g), tortures (7-1-f)

En ce qui concerne le procès Gédéon pendant devant le Tribunal militaire de garnison de Kipushi, où cet ancien chef de guerre du Nord Katanga est poursuivi pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité, mouvement insurrectionnel et terrorisme, ce Tribunal fait de plus en plus montre d'une complaisance sans précédent en méconnaissant le droit des victimes à participer à ce procès. Dans ses audiences du 15 mai 2008, le Tribunal Militaire de garnison du Haut Katanga s'est abstenu de notifier régulièrement les victimes et du 22 mai 2008, le Ministère public a rendu un pseudo- réquisitoire qui n'a pas été suffisamment appuyé par des faits et des preuves.³

Pour rappel, la plus longue guerre que la RDC a connu de 1996 à 2003 a causé la mort de plus de 5000.000 des personnes, occasionnée le déplacement de plusieurs millions d'autres, les pillages des villes et villages, les viols et les vols et même des fosses communes continuent à être découvertes, démontrant ainsi l'atrocité des actes commis et la nécessité d'une justice réparatrice et exemplaire.

Ces millions des victimes continuent à réclamer justice et la présence de la Cour Pénale Internationale parait une altérative valable pour toutes ces victimes dans un pays où le système judiciaire est fortement corrompu et à la merci des pressions de lobby politique et économique.

En RDC, plusieurs personnes ont fait l'objet d'inculpation pour crimes internationaux, mais ont été acquittées ou condamnées à des peines dérisoires (cas des procès Ankoro et Kilwa) au grand préjudice des victimes qui continuent à réclamer une véritable justice.

L'affaire Gédéon KYUNGU MUTANGA en instance devant le Tribunal militaire de garnison du Haut Katanga, à Kipushi, province du Katanga, traduit parfaitement le dysfonctionnement de la justice congolaise, l'implication des intérêts politiques, l'interférence de la hiérarchie judiciaire dans l'administration de la justice en ce qui concerne les crimes de guerre et crimes contre l'humanité, impliquant ainsi, bien de hautes personnalités au pouvoir.

Au regard de la non garantie des principes pour un procès juste et équitable au sein des juridictions compétentes pour connaître les crimes contre l'humanité et crimes de guerre, l'ASADHO/Katanga ainsi que toutes les victimes des crimes graves commis dans la province du Katanga ne cessent de demander, avec insistance, au Procureur de la CPI afin d'intensifier ses enquêtes et de mettre en inculpation autant des personnes et personnalités congolaises qui continuent à vaquer librement à leurs occupations et ce en toute impunité, parce que les juridictions congolaises prétextent ne pas disposer d'assez de moyen pour mener à bien leurs enquêtes et d'indépendance pour dire un droit équitable et non complaisant.

Ainsi, l'ASADHO/Katanga informe les victimes des crimes graves commis au Nord Katanga, qu'elle envisage de saisir plus formellement la CPI afin qu'elles aient la chance d'accéder à une justice véritablement indépendante.

Fait à Lubumbashi, le 25 mai 2008

³ Le Ministère public dans son réquisitoire n'a pas démontré en quoi Gédéon a commis les crimes contre l'humanité et crimes de guerre lui imputés, à l'exception de l'inculpation du mouvement insurrectionnel. Il n'a pas non plus évoqué, avec dessein, la responsabilité civile de l'Etat congolais du fait de son soutien d'antan en armes et argent du mouvement Mai Maï de Gédéon.